

facturier. Mon honorable ami voudrait obliger tous les gouvernements, au Canada, à assumer, au sujet de nos rapports avec les autres pays, l'obligation financière impliquée dans la protection, c'est-à-dire que, d'après lui, si notre tarif élevé a pour effet d'exclure les marchandises étrangères le gouvernement canadien devrait s'occuper de nous obtenir, de la part des pays étrangers, le traitement de nation favorisée ou l'accès à leurs marchés par d'autres moyens. Cet argument ne me semble pas logique.

A cette phase du débat il y a peut-être lieu de demander ce que c'est qu'un marché domestique? Le marché est représenté par la puissance d'achat du cultivateur, de l'ouvrier et de l'homme de profession. La puissance d'achat du cultivateur dépend du montant qu'il peut retirer d'un marché universellement libre-échangiste. Les produits sont vendus à des prix déterminés d'après le bon marché de la main-d'œuvre dans le monde, d'après les conditions qui régissent dans d'autres pays où l'agriculture est pratiquée. Nos manufacturiers s'opposent à ce principe sous prétexte qu'ils ne peuvent faire de concurrence—et ils veulent s'éviter d'en faire—d'après les conditions auxquelles le cultivateur est cependant assujéti. Le salaire de l'employé, de l'ouvrier, dépend du prix de la main-d'œuvre dans le monde; d'où la concurrence qu'il leur faut soutenir. La puissance d'achat de l'homme de profession dépend plus ou moins de la concurrence qu'il a à subir de la part de ceux qui exercent la même profession que lui. Tout cela réuni constitue la puissance totale d'achat du Canada ou de tout autre pays.

L'imposition d'un tarif de 10 p. 100 réduit d'autant la puissance d'achat sur le marché domestique. L'imposition d'un droit de 20 p. 100 réduit également d'un cinquième la puissance d'achat sur le marché domestique. Par conséquent, le protectionniste ne rencontre pas de concurrents, tant que la puissance d'achat sur le marché domestique n'a pas été réduite d'un dixième ou d'un cinquième. La puissance totale d'achat du peuple sous l'empire d'un tarif est réduite à néant selon la proportion des droits imposés par le tarif. En même temps ces droits représentent ce que les bénéficiaires du système reçoivent sans rendre valeur suffisante en retour.

Si l'on poussait cet argument jusqu'à sa conclusion logique, tous les pays imposeraient un tarif ayant pour objet d'exclure les produits étrangers; le Canada serait alors aux Canadiens, l'Amérique aux Américains, l'Angleterre aux Anglais, l'Allemagne aux Allemands, la Russie aux Russes, la Chine aux Chinois, le Japon aux Japonais, et ainsi de suite. Nous reviendrions donc aux prix élevés, à l'annula-

tion de la puissance d'achat du monde entier par l'effet de ce régime imposteur: la protection. Les seuls avantages que les divers pays pourraient obtenir, ils ne les obtiendraient que grâce au génie transcendant de leurs hommes d'Etat qui sauraient exiger des conditions plus favorables que les hommes d'Etat d'autres pays. Lorsqu'un individu se sent victime d'un système ou d'un principe, c'est en vain qu'on chercherait à l'apaiser et à le persuader qu'il n'est pas victime. A ce propos, je répéterai ce que j'ai déjà souvent dit dans cette Chambre, savoir: que le cultivateur a raison de se sentir victime et que tous les discours des conservateurs ou des autres champions de la protection ne sauraient suffire à le convaincre qu'il n'est pas victime d'un système vicieux. Je crois qu'il conservera ce sentiment dans son cœur aussi longtemps qu'on lui refusera justice dans un pays doué de grandes ressources naturelles qui devraient lui assurer une légitime récompense pour son travail.

J'ai à la main un article qui a paru dernièrement dans le *Journal of Commerce* et nos collègues conservateurs ne nieront pas, j'en suis certain que cette publication fasse autorité. Je désire citer un exemple à la plèbe—agriculteurs, hommes de profession libérale ou ouvriers de nos cités, villes et villages—afin de prouver quel crime énorme se commet grâce à ce pernicieux régime protecteur et jusqu'à quel point les masses populaires sont dupées pour le plus grand bien d'une poignée d'individus. Je crois que ces calculs démontreront d'une façon probante que les mignons de la protection s'inquiètent moins de procurer de l'ouvrage à l'ouvrier que de perpétuer ce régime néfaste et de retirer les bénéfices qui en découlent—régime que tous les gouvernements de ce pays ont maintenu depuis 1878.

Le dessein de l'auteur était de donner à la population canadienne la notion que le tarif est bien peu de chose, et il est censé énumérer les instruments nécessaires sur une ferme de 160 acres. En voici la liste: charrue à sellette, herse à dents carrées, scarificateur, herse à disque, semoir à disque, bineuse à dents mobiles, bineuse de maïs, lieuse de maïs, étendeur d'engrais, faucheuse, râteau à cheval, lieuse et charrette. Il déclare que cette liste embrasse le matériel ordinaire d'une ferme de 160 acres et il fait connaître les droits qu'il faut acquitter pour importer ces machines. Lorsque cet article m'est tombé sous les yeux, il m'est venu en l'idée que, si le rédacteur de ce journal n'était pas mieux renseigné que l'auteur de cet écrit, il pouvait être excusable de l'avoir imprimé; mais que, s'il était plus éclairé que lui, il aurait dû le recevoir à la porte un gourdin à la main, parce que l'auteur a fait le plus fort plaidoyer possible en faveur